

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Samedi 23 Novembre 2019
Pierresvives

Mot d'accueil de **Monsieur Jean-Claude Printant**, Président du District de l'Hérault de Football.

Allocutions de :

M^{me} Marie Passieux, Présidente de Hérault Sport, Vice-Présidente du Conseil Départemental

M. Christophe Bourdin, Secrétaire Général Adjoint de la Ligue de Football d'Occitanie

Mme Laurence Collas, représentante de la D.D.C.S

Remise de souvenirs

APPEL DES DÉLÉGUÉS PAR M. DAVID BLATTES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

CLUBS PRESENTS AVEC DROIT DE VOTE : 90 (990 VOIX)

| | |
|--------|-------------------------------------|
| 500095 | F.C. DE SETE |
| 500099 | MONTPELLIER HERAULT SP.C. |
| 500152 | GALLIA C. LUNELLOIS |
| 500349 | S.C. ST THIBERIEN |
| 500414 | CRABE S. MARSEILLANAIS |
| 503161 | A.S. BESSANAISE |
| 503184 | U.S. ST MARTIN DE LONDRES |
| 503188 | AV.S GIGNACOIS |
| 503190 | S.A. MARSILLARGUOIS |
| 503230 | U.S. VILLEVEYRACOISE |
| 503234 | ST. LUNARET NORD U.S. |
| 503251 | LA CLERMONTAISE |
| 503306 | RED STAR O. COURNONTERRAL |
| 503338 | O. LAPEYRADE F.C |
| 503349 | ASPTT MONTPELLIER |
| 503367 | AV. CASTRIOTE |
| 503393 | U. S. MAUGUIO CARNON |
| 503543 | F.C. ST PARGOIRIEN |
| 509249 | A.S. CANETOISE |
| 514074 | A.S. PIGNAN |
| 514317 | ENT.S. PEROLS |
| 514400 | R.C. VEDASIEN |
| 514903 | C. A. POUSSAN FOOT |
| 515703 | POINTE COURTE A.C. SETE |
| 517246 | O. DE ST ANDRE |
| 520109 | ST. BALARUCOIS |
| 520344 | A.S. LATTOISE |
| 520449 | P.I. VENDARGUES |
| 521246 | CTRE EDUC. PALAVAS |
| 521456 | U. S. GRABELLOISE OMNISPORTS |
| 521457 | AURORE ST GILLOISE |
| 521617 | ET. S. CAZOULS MARAUSSAN MAUREILHAN |
| 521681 | BALLON S. COURNONSECOIS |
| 521880 | A.C. ALIGNANAIS |
| 523435 | F.C. LAMALOU LES BAINS |
| 523509 | A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER |

524557 A.S. ST MATHIEU DE TREVIERS
 524716 R.C. LEMASSON MONTPELLIER
 527784 A.S. LES PIERROTS DE TEYRAN
 527810 A.S. VALERGUOISE
 528515 A.S.MONTARNAUD ST PAUL VAIHAUQUES MURVIEL
 528675 ARCEAUX MONTPELLIER
 529368 A.S FABREGUOISE
 530106 F.C. LESPIGNAN VENDRES
 530110 U. STADISTE POUGETOISE
 530551 F.C. PRADEEN
 532946 F.C. DE MAURIN
 535870 F.C. VAILHAUQUOIS
 536792 ET.S. NEZIGNANAISE
 540542 F.C. PETIT BARD MONTPELLIER
 541234 ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER
 541759 ROC SOCIAL SETE
 541831 F.C. LAVERUNE
 544157 ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C.
 545501 CASTELNAU LE CRES F.C.
 545782 R. C. ST GEORGES D'ORQUES
 546234 U.S.O. FLORENSAC PINET
 547088 REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS
 547494 F.C.SUSSARGUES
 547644 M.U.C. F.
 548025 ETOILE SPORTIVE PAULHAN PEZENAS AVENIR
 548146 R.C.O. AGATHOIS
 549694 F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS
 550843 A.S. DE CELLENEUVE
 551335 U. S. BEZIERS
 551642 ENT. S. COEUR HERAULT
 552086 STADE OLYMPIQUE ANIANAIS
 552708 MONTPEYROUX F.C.
 552763 F.C.O. VALRAS SERIGNAN
 553074 AVENIR SPORTIF BEZIERS
 553710 OCCITANIE FOOTBALL CLUB
 554190 C.I.O. COURCHAMP VIDOURLE
 554398 POMPIGNANE SPORT ET CULTURE
 563746 A. S. ROUJAN CAUX
 580875 O. DES MOURGUES
 580966 VENDEMIAN FOOTBALL CLUB
 581086 F. C. DE NEFFIES
 581260 UNION SPORTIVE PLAISSANAISE
 581335 MEZE STADE F. C.
 581818 S. C. CERS PORTIRAGNES
 581957 SETE OLYMPIQUE F.C.
 582027 JUVIGNAC F. C.
 582193 ENT. S. GRAND ORB FOOT
 582251 S. C. LODEVE
 582680 MONTPELLIER FOOTBALL ACADEMY
 582745 F.C. THONGUE ET LIBRON
 582757 JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION
 590248 F. C. ASPIRANAIS
 590493 ENT. S. VETERANS LE BOSQ
 890495 ENERGIE PAILLADE

CLUBS PRESENTS SANS DROIT DE VOTE : 13 (58 VOIX)

524047 A.S MIREVALAISE
 528507 AR.S JUVIGNAC
 547089 A.S.C. PAILLADE MERCURE
 551712 MONTPELLIER MOSSON MASSANE (3M)
 553143 BAILLARGUES ST BRES VALERGUES

560254 ASSOCIATION DES JEUNES DES TRITONS POUR L'AVENIR
564035 ASSOCIATION SPORTIVE DE MONTPELLIER F.C
564039 ASSOCIATION SOCIAL INSERTION CULTUREL SPORTIVE 34
564095 ASSOCIATION SPORTIVE G-RUN
580725 F.C. SAUVIAN
581022 ARSENAL CROIX D'ARGENT F.C.
581494 SPORT TALENT 34
582487 A.S.F.C SABINE

CLUBS REPRESENTES AVEC DROIT DE VOTE : 33 (166 VOIX)

503214 AV.S FRONTIGNAN A.C.
503252 U.S. LUNEL VIELLOISE O.S.
503274 UNION SPORTIVE DES BASSES CEVENNES
503303 ET.S MUDAISONNAISE
503576 S.O. LANSARGUOIS
522712 O. AUTIGNACOIS
534332 R. DOCKERS ET EMPLOYES DU PORT DE SETE
536083 ASC MUNICIPaux ST JUST
538759 ENT. S FRAYSSE LA SALVETAT
539196 A.S.P.T.T DE LUNEL
539300 A.S DE VALROS
539808 O. SAUSSANNAIS
540981 CADUCEE SP. BITERROIS
544172 ST. MONTBLANAIS F.
547228 A.S INTER DE MONTPELLIER
547609 U.S LUNEL
548263 A.S ATLAS PAILLADE
548456 A.S VICOISE
549091 O.J BEZIERS
551003 OLYMPIQUE MIDI LIROU CAPESTANG POILHES
551021 BOUZIGUES LOUPIAN A.C
552764 O.F. THEZAN ST GENIES
552830 O. ST FELIX DE LODEZ
553721 ECOLE INTERCOMMUNALE FOOTBALL LARZAC
553749 A.S MURVIELLOISE
563319 OLYMPIQUE MONTADYNOIS
581817 F.C SUD HERAULT
581967 A.S LA GRANDE MOTTE
590432 F.C.O VIASSOIS
848574 A.S. T3M MONTPELLIER
852718 A.S. FUTSAL BALARUCOIS
864006 MONTPELLIER HERAULT BEACH SOCCER
890589 MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL

CLUBS REPRESENTES SANS DROIT DE VOTE : 9 (20 VOIX)

535842 F.C. LIEURANNAIS
546226 ET.S. DU JAUR
551724 O. MONTPELLIER MILLENAIRE
552088 A.S PUISSALICON MAGALAS
564038 MONTPELLIER MOSSON OMNISPORT
581021 F. C. PAS DU LOUP
581596 GROUPEMENT MAUGUIO CARNON LANSARGUES
581675 A.S LODEVE
590309 F.C. OUTRE MER

CLUBS ABSENTS: 33 (95 VOIX)

| | |
|--------|--|
| 500294 | U.S. MONTAGNAOISE |
| 512224 | U.S. VILLENEUVOISE |
| 522476 | GALLIA S. ST AUNES |
| 529247 | ST.O CLARETAIN |
| 544864 | ET.S. MONTBAZINOISE |
| 547566 | F. C. BOUJAN MEDITERRANEE |
| 548223 | U.S COLOMBIERS NISSAN MEDITERRANNE VIA DOMITIA |
| 548627 | F.C CLERMONTAIS |
| 549651 | ET.S DE LA BENOIE |
| 550363 | A.S. PUIMISSONNAISE 42/63 |
| 551674 | J.S. PLAISSANAISE |
| 552092 | F.C. PYRAMID GRANDE MOTTE LITTORAL |
| 560235 | CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER |
| 560268 | ASSOCIATION FOOTBALLISTIQUE LODEVE LE CAYLAR |
| 560269 | MONTPELLIER ELITE FUTBOL SALA |
| 560313 | MONTPELLIER ATHLETIC CLUB |
| 560345 | CLUB FOOT SALLE 5 BEZIERS |
| 580493 | ESP.S. VALLEE DE LA MARE |
| 581956 | ET.S SETE |
| 581466 | A. S. GAROSUD |
| 581475 | F.C. LES 4 HORIZONS |
| 582431 | MONTPELLIER ATHLETIC SPORT |
| 582450 | SPORT INSERTION JEUNES MONTPELLIER |
| 590268 | O. MARAUSSANAIS BITERROIS |
| 663691 | F.C. SICILIA |
| 853059 | FUTSAL SAUVIAN |
| 853396 | MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL |
| 854152 | GENERATION MILLENAIRE FUTSAL |
| 864154 | BARBOTTI BEACH SOCCER ACCADEMIE |
| 881102 | GRANDE MOTTE PYRAMIDE BEACH SOCCER |
| 881625 | BEACH SOCCER CLUB |
| 881629 | BEACH SOCCER BASSIN DE THAU |
| 882495 | SPORTING PAILLADE FUTSAL |

178 clubs étaient convoqués.

103 clubs sont présents représentant un total de 1 048 voix.

42 clubs sont représentés avec un total de 186 voix.

33 clubs sont absents représentant un total de 95 voix.

Soit **145 clubs** présents et représentés pour un total de **1 234 voix**.

Quorum pour la validation des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire : 59.33 clubs présents ou représentés avec 443 voix.

Le quorum pour la validation des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire est atteint avec 145 clubs présents ou représentés avec 1 234 voix, **l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer.**

M. Jean-Claude Printant, Président du District de l'Hérault de Football, déclare l'Assemblée Générale ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU VENDREDI

22 JUIN 2019

Vote des délégués
Approuvé à l'unanimité

ALLOCUTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE PRINTANT, PRESIDENT DU DISTRICT DE L'HERAULT **DE FOOTBALL**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue dans ce magnifique amphithéâtre de Pierres-vives mis à notre disposition par le Département de l'Hérault que je m'empresse de remercier ainsi que Hérault Sport association, toujours prête à rendre service au sport héraultais.

Je voudrais, avant de commencer que l'on puisse observer un temps de silence et de recueillement en mémoire de ceux qui nous ont quittés, tous membres de la grande famille du Football.....

MERCI.

Nous voici donc réunis pour cette Assemblée Générale financière.

Cette saison a un caractère tout particulier car il s'agira de la dernière pour moi. En effet, à l'occasion de la prochaine assemblée générale d'été, je ne me représenterai pas aux prochaines élections qui se tiendront le 4 juillet 2020 à FABREGUES.

Lors de ma campagne en 2012, j'avais annoncé que je ne ferai que deux mandats et j'ai tenu par cette décision à respecter mes engagements.

Sachez toutefois que j'ai préparé un de mes collaborateurs pour prendre la suite et je compte fermement sur vous tous pour l'élire à la présidence du District.

Dans les projets importants mis en place à l'occasion de nos deux mandats, l'opération barre de foot pour le foot animation restera une de mes plus grandes satisfactions. A l'heure actuelle, tous les plateaux sont organisés avec des barres. Nous sommes à ce niveau-là un District pilote dans cette opération.

Depuis plusieurs saisons et encore aujourd'hui, nous fournissons à tous les clubs héraultais des trousseaux à pharmacie.

Je pense que ces opérations ont été très appréciées de vous tous.

Samedi prochain, vous aurez l'occasion, si vous le désirez, de participer au colloque du foot féminin avec comme invitée d'honneur Brigitte Henriques, vice-Présidente de la Fédération Française de Football, en charge du foot féminin. Toutes les catégories de pratiques féminines existent dans notre département, séniors, U18, U15, U13, foot animation. Ce développement du foot féminin n'existerait pas sans le travail de la commission féminines de notre CDDFA, Mickaël et de Marie Kubiak, CTRAF. Qu'ils en soient tous remerciés.

Un autre sujet qui me tient tout particulièrement à cœur est celui de la formation des arbitres. Contrairement à ce que certains ont pu faire faire circuler, son coût est le même pour les clubs depuis plusieurs années.

Sachez que l'on doit tous faire des efforts sur ce point car l'arbitrage n'est pas toujours aidé comme il devrait l'être par les acteurs (joueurs, dirigeants et spectateurs) : l'arbitrage est très difficile.

Il y a quinze jours dans un département de l'Occitanie, les arbitres se sont mis en grève suite à une agression de parent sur un jeune arbitre de 17 ans. Si vous voulez des arbitres, que chacun apprenne à les respecter. Notre commission des arbitres en forme un certain nombre qui n'arrive pas à compenser les arrêts en fin de saison et c'est la raison pour laquelle je tiens à tirer le signal d'alarme.

Comme vous le savez, le challenge Mozaïc crédit agricole n'existe plus. Les dotations sont reportées sur les labellisations clubs. Après discussion avec notre caisse régionale, nous avons obtenu le maintien de la dotation Maillots sur d'autres critères pour cette saison. La cérémonie de remise aura lieu le lundi 2 décembre prochain dans l'amphithéâtre de MAURIN. Je demanderai à cet effet aux clubs récompensés de s'y rendre avec des joueurs (10 par club environ, ce serait l'idéal). Je vous rappelle qu'il est très difficile de conserver des partenaires, le seul moyen c'est de se déplacer en nombre à cette occasion.

Enfin, comme la saison dernière, le District de l'Hérault participera au téléthon en reversant la recette du week-end des amendes disciplinaires ainsi que les éventuelles participations des clubs qui souhaiteront donner.

Avant de terminer mon intervention, je souhaite remercier l'ensemble des commissions du District, le personnel administratif et technique, l'ensemble des acteurs du football, arbitres, dirigeants, éducateurs, joueurs, sans qui rien ne serait possible.

Mes remerciements vont également à l'ensemble de nos chers partenaires, Hérault Sport, le Conseil Départemental, le Crédit Agricole, Midi-Libre et France Bleu Hérault.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

**EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018-2019 PRESENTES PAR M.
HERVE GRAMMATICO, TRÉSORIER GÉNÉRAL DU DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

En vertu de l'article 11 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les comptes de l'exercice 2018-2019.

A ce titre je vous rappelle que les membres du Comité de Direction se sont réunis le 7 octobre 2019 afin de procéder à l'examen du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice tels qu'ils sont présentés dans les documents qui vous ont été adressés.

Je vous rappelle également qu'ils ont fait l'objet, conformément à l'article 18 de nos statuts, des diligences normales du Commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Novembre 2014.

Je limiterai en conséquence mes commentaires aux points essentiels ressortant :

- * du bilan de l'exercice clos au 30 Juin 2019 dont le total est de 1.569.979,15 Euros
- * du compte de résultat de l'exercice 2018-2019 qui présente un solde excédentaire de 632,61 Euros

L'exercice a une durée de DOUZE MOIS, recouvrant la période de 1er Juillet 2018 au 30 Juin 2019.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases:

- **Continuité de l'exploitation**
- **Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre**
- **Indépendance des exercices**

La présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Conformément à l'avis du 17 Juillet 1985 du Conseil National de la Comptabilité, le Comité de Direction a procédé à la valorisation des contributions volontaires effectuée à titre gratuit, qui figure au pied du compte de résultat.

BILAN

En ce qui concerne le BILAN, j'aborderai tout d'abord les grandes lignes qui le caractérisent au travers de l'analyse respective de la situation active et passive.

POSTE DU BILAN-ACTIF

ACTIF IMMOBILISE

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Le montant net s'établit comme suit : (cf. à l'annexe, le tableau des immobilisations et des amortissements de l'exercice.)

* **EXERCICE 2017-2018** **296.746,94 Euros**

* **EXERCICE 2018-2019** **486.739,57 Euros**

Cette augmentation de 189.992,63 € s'explique entre autre par les investissements de l'exercice, notamment par la souscription de parts sociales auprès des organismes bancaires.

Les amortissements pour dépréciation, calculés comme les exercices précédents de façon linéaire s'élèvent à **10.865,37 Euros**. Ils correspondent à la dotation de l'exercice qui figure dans les charges du **COMPTE de RESULTAT**.

CREANCES:

Les créances des Clubs d'un montant de **8.039,85 Euros**, dont **7.228,21 Euros** font l'objet d'une provision.

Les créances entre organismes Fédéraux s'élèvent à la somme de **158.552,46 Euros**.

Les créances auprès d'AG2R La Mondiale s'élèvent à **33.911,04 Euros** au titre des indemnités de fin de carrière.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au 30 Juin 2019, notre portefeuille de valeurs mobilières de placement s'établissait à une valeur de **0 €**.

DISPONIBILITES

A la clôture de l'exercice, le total des disponibilités s'élève à **819.845,61 €**.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance, pour un montant **5.876,38 Euros**, concernent divers contrats d'assurance payables d'avance, des contrats d'abonnement (Daloz, antivirus,...), des charges auprès la médecine du travail.

POSTE DU BILAN-PASSIF

FONDS PROPRES

Montant des réserves et de la dotation légale :

* **EXERCICE 2017-2018** **1.189.189,56 Euros**

* **EXERCICE 2018-2019** **1.190.700,59 Euros**

L'écart positif de **1.511,03 Euros** correspond au bénéfice de l'exercice précédent que l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé d'affecter aux réserves lors de l'AG du 24 Novembre 2018.

L'excédent de l'exercice de 632,61€ est la résultante :

- **d'un premier résultat provisoire de l'exercice de 37.632,61 € au titre de l'exercice 2018-2019.**
- **d'une décision du Comité Directeur d'affecter 37.000 € sur un fonds dédié 2019 pour projet associatif, à utiliser en totalité sur l'exercice 2019-2020.**

Cette enveloppe aura pour but :

- **de favoriser le développement du football dans l'Hérault avec une aide aux clubs sous forme de dotations**
- **de promouvoir la pratique de l'arbitrage dans l'Hérault (promotion, recrutement, fidélisation)**

Les **632,61 Euros** correspondent donc à l'excédent de l'exercice que l'Assemblée Générale Ordinaire aura, sur proposition du Comité de Direction, à affecter aux comptes:

*** Réserves** **632,61 Euros**

DETTES

Au 30 Juin 2019, les différentes dettes se décomposent comme suit :

- * Les cautionnements reçus des Clubs pour un montant de **107.878 Euros**.
- * Les dettes fournisseurs et factures non parvenues à la clôture de l'exercice pour un montant de **75.941,07 Euros**.
- * Les dettes fiscales et sociales d'un montant de **72.704.46 Euros**.
- * Les autres dettes pour un montant de **12.286,03 Euros**.
- * Les sommes dues à différents clubs **25.603,39 Euros**.

COMPTES DE REGULARISATION

Les produits constatés d'avance correspondent aux subventions de l'exercice 2018-2019 comptabilisées avant la clôture du présent exercice. Ils s'élèvent à la somme de **6.000,00 Euros (subvention du Conseil Départemental pour l'année 2019)**.

COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat est tenu et arrêté selon les principes : créances acquises, dépenses engagées.

Les différents produits de l'exercice 2018-2019 forment un montant total de **987.060,30 Euros**.

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| * PRODUITS D'EXPLOITATION | 836.836,30 Euros |
| * PRODUITS FINANCIERS | 8.219,14 Euros |
| * PRODUITS EXCEPTIONNELS | 142.004,86 Euros |

| | |
|---|-------------------------|
| Pour l'exercice précédent, les mêmes éléments s'élevaient à | 923.229,33 Euros |
|---|-------------------------|

Pour rappel, dans les produits exceptionnels sont comprises les dotations aux fonds dédiés :

- **pour l'exercice 2016-2017 votée à l'AG du 18 novembre 2017 pour 40.000,00 €**
- **pour l'exercice 2017-2018 votée à l'AG du 24 Novembre 2018 pour 100.000,00 €**

Avant imputation de 37.000 € en fonds dédié, les charges du présent exercice forment un total de **949.427,69 Euros**.

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| * CHARGES D'EXPLOITATION | 943.249,78 Euros |
| * CHARGES FINANCIERES | 0,00 Euros |
| * CHARGES EXCEPTIONNELLES | 6.177,91 Euros |

En ce qui concerne l'exercice précédent, les mêmes dépenses s'élevaient à **921.718,30 Euros dont 100.000 imputés au fonds dédiés 2018**.

Pour information, les charges exceptionnelles concernent les créances irrécouvrables des clubs radiés.

Après imputation des 37.000 € sur le fonds dédié le total des charges s'élève à 986.427,69 € générant un écart positif de 632,61 Euros entre les produits et charges constitue le résultat de l'exercice.

Les contributions volontaires sont chiffrées à **19.674,66 Euros.**

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les informations principales qui ressortent de la lecture des comptes, que le Comité de Direction du District de l'Hérault de Football à l'honneur de soumettre à votre approbation.

Avant de clore ce rapport je voudrais remercier les Services administratifs du DISTRICT de l' HERAULT de FOOTBALL qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport.

Voilà donc terminé l'exposé de la situation financière du District de l'Hérault de Football.

Vote des délégués :

Affectation des fonds dédiés

Approuvé à l'unanimité

Approbation des comptes

Approuvé à l'unanimité

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos au 30 juin 2019

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de l'association DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Approbation des comptes

Approuvé à l'unanimité

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 30/06/2019

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du District de l'Hérault de Football relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

« Responsabilités

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre Président et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement

de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Approbaton des comptes

Approuvé à l'unanimité

SIGNATURES DES CONVENTIONS HERAULT SPORT

Hérault Sport et le District de l'Hérault de Football procèdent à la signature des Conventions.

REMISE DOTATIONS LYCEES/COLLEGES

Une dotation de divers équipements (ballons, chasubles, maillots) est remise à ces établissements :

Collège Paul Emile Victor AGDE (Club support RCO AGDE)
Collège GEORGES BRASSENS Féminine LATTES (Club support MHSC)
Collège JEAN PERRIN BEZIERS (Club support AS BEZIERS)
Collège JEAN MOULIN SETE (Club support FC SETE)
Collège Frédéric MISTRAL LUNEL (Club support GALLIA CLUB LUNEL)
Lycée JEAN MOULIN BEZIERS (Club support AS BEZIERS)
Lycée MERMOZ Féminine MONTPELLIER (Club support MHSC)
Lycée MERMOZ Garçons MONTPELLIER (Club support AS LATTES)
Lycée VICTOR HUGO LUNEL (Club support GALLIA CLUB LUNEL)
Lycée LA CONDAMINE PEZENAS (Quinzaine du foot)

REMISE DES RECOMPENSES DU FAIR PLAY

Intervention de M. Michaël Delafosse, Conseiller Départemental, qui souhaite souligner son profond soutien à tous les bénévoles qui ont peut-être le sentiment parfois d'un manque de reconnaissance : « la vraie richesse est devant vous », dit-il, en s'adressant à l'assemblée.

LAUREATS 2018/2019

| | |
|-------------------|-----------------------------|
| U15 D1 | JACOU-CLAPIERS.F.A |
| U17 D1 | JACOU-CLAPIERS.F.A |
| U19 D1 | GIGNAC.AS |
| D3 | SAINT GELY DU FESC |
| D2 | PRADES LE LEZ |
| D1 | ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER |
| FAIR PLAY GENERAL | JACOU-CLAPIERS.F.A |

REMISE DES MEDAILLES

MÉDAILLES LIGUE OCCITANIE

Médaille de Bronze :

Fraisse Claude
Cardoville Joseph
Grammatico Hervé
Guerroumi Mébarek
Mendez Alain
Sanna Sylvain

Médaille d'Argent :

Buch Shirley
Cayzac Marcel
Vidal Christian

Médaille d'Or :

Ponce François
Velez Bernard

MÉDAILLES DISTRICT HERAULT

ARGENT :

Jean-Francois NAUD
Antonio CANO
Jonathan GAYA
Patrick SORIANO
Stephan SEGURA
Michel MAROT

MUC FOOTBALL
AS BESSANAISE
STADE BALARUCOIS
ARCEAUX MONTPELLIER
COM TERRAINS
ST GELY DU FESC

OR:

David BLATTES
Noelle BANNWARTH
Francois MARI
Jimmy ELICE
Gilles PHOCAS
Antoine GARCIA
Jerome TAILHADES
Arnaud MULLER

SECRETAIRE GENERAL
FRAISSE LA SALVETAT
COMITE DIRECTION
CDA
MEZE
ANIANE
JCFA
CDA

DERNIERE A.G. 22 juin 2019 :

Jonathan LOPEZ
Stéphane CONSTANTIN
Christine SOULIER

CDA (Absent)
CDA
M.H.S.C

Les clubs sont invités à partager le verre de l'amitié à la Maison Départementale des Sports.

Le Président,
Jean-Claude Printant

Le Secrétaire Général,
David Blattes